Au début du 19ème siècle à Plozévet...



Un autre visage du recteur Pierre-Marie PERROT. Protecteur des âmes et des vivants ?

DIOCESE DE QUIMPER ET LEON

Perrot Pierre: Né le 27-02-1767 à Bourg-Blanc; 1804, prêtre, vicaire à Bannalec; 1809, recteur du Trévoux; 1819, recteur de Plozévet; 1834, recteur de Pluguffan; 1836, retiré à la maison Saint-Joseph; 1842, retiré à Loctudy; décédé le 9-10-1842.

On connaît bien le côté autoritaire du recteur PERROT qui a voulu imposer ses points de vue à chacun des maires qu'il a côtoyé, régnant en maître sur sa paroisse, sans s'appuyer sur le conseil de fabrique.

Sur tous les actes d'état civil, sa signature précède celle du maire.

On connaît moins l'homme qui voulait aussi apaiser les souffrances et soigner les corps malades, dans une campagne où les professions de santé étaient inexistantes.



En janvier 1820, le *Journal de Rouen* évoquait son rôle lors d'une tentative de pillage d'épave entre Plozévet et Plovan.

L'article se terminait par :

« Monsieur Perrot joint aux mœurs les plus douces l'esprit tolérant et conciliateur qui seul peut faire aimer et respecter la religion.

Avant d'embrasser l'état ecclésiastique, il exerça avec honneur les fonctions de maire d'une commune rurale (1).

Il est aujourd'hui l'un des plus utiles propagateurs de la vaccine, et il la pratique souvent lui même. »

A-t-il été victime de dénonciations ou de plaintes ? Dix ans plus tard il demande des conseils au *Journal des fabriques* :

⁽¹⁾ Bourg-Blanc

Le *Journal des conseils de fabriques*, *volumes 7 à 8*, publiait en 1830 l'article suivant : (Google book)

CONSULTATIONS.

Le Consoil judiciaire du Journal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances, pour délibérer sur les questions soumises à sa décision.

Étoient présents : MM. Pardessus, de Cormenin, Duvergier, Mandaroux-Vertamy, Gaudry, Abiste Boué et Millot.

Le Conseil, après en avoir délibéré, a été d'avis des résolutions suivantes :

300° consultation. Les Curés, desservants et vicaires penvent-ils donner gratuitement des soins et des conseils à leurs paroissiens malades, sans avoir à craindre d'être poursuivis, soit par le Ministère public, soit par les médecins ou officiers de santé?

Ces questions ont été adressées au Conseil par plusieurs des Abonnés du Journal, et en dernier lieu, par M. l'abbé Perrot, Curé de Plozevet, diocèse de Quimper, département du Finistère. Elles intéressent presque tous les cerlesia-tiques attachés à des paroisses de campagne.

Dans les campagnes, en effet, d'une part. l'indigence du plus grand nombre de leurs habitants; d'autre part, l'éloignement des gens de l'art, empéchent le plus souvent d'appeler le médecin, pour presque toutes les maladies

L'article se poursuit en indiquant que les prêtres peuvent conseiller et aider gratuitement, sans pratiquer de geste chirurgical.

La loi du 19 ventôse an XI (10 mars 1803) (1) interdit formellement, notamment par son article 35, l'exercice de la médecine à tout individu non pourvu d'un titre légal pour la pratique de cette profession. Cet article statué en termes généraux et absolus; il n'admet aucune exception, aucune distinction; il est enfin toujours appliqué avec une extrême rigueur par les Cours et tribunaux. En présence de cette législation et de cette jurisprudence, faciles à justifier d'ailleurs dans l'intérêt de la santé publique et des malades eux mêmes, qui deviendraient souvent les dupes et les victimes de charlatans et d'empiriques, le Curé doit donc soigneusement s'abstenir d'exercer la médecine.

Mais on ne saurait, en général, considérer comme se livrant à l'exercice de la médecine, l'ecclésiastique qui, par zèle charitable, s'abstenant de recevoir aucun salaire, de signer aucune consultation ni aucune ordonnance, se borne à donner, ainsi que le ferait un père de famille, des soins ou des conseils; par exemple, à désigner une tisane, à indiquer un cataplasme, à panser une plaie, etc.

A PLOGOFF aussi...

L'abbé Guézinguar fut recteur de Ploaré en 1809-1839 : on lit

'Jean Guezengar, de Plogoff. a des connaissances et les inculque à son vicaire, l'abbé Yven ''qui fait des saignées et prescrit des potions''.

Celui-ci est appelé à AUDIERNE lors de l'épidémie de 1834 pour donner sacrements et soins (on signale 400 malades et une perte de population de 1/14ème) "

Les instituteurs publics n'existent pas encore.

UN VAILLANT RECTEUR DE CAMPAGNE GERMAIN YVEN:

Yven Germain : Né le 28-01-1788 à Audierne ; 1815, prêtre, vicaire à Ploaré ; 1820, recteur de Plogoff ; 1855, retiré à Audierne ; décédé le 12-02-1867.

Né à Audierne, le 20 Janvier 1788, **Germain Yven** fut promu au sacerdoce le 9 Avril 1805, et nommé vicaire à Ploaré, dont l'abbé **Jean Guézenga**r, capiste comme lui, était le recteur.

Placé le 29 Mai 1820 à la tête de la paroisse de Plogoff, il y resta trente-cinq ans, et devenu sourd se retira à Audierne, où il mourut. Il embellit son église en la faisant exhausser, en restaurant le transept (1835)

[Note : Les pierres de la construction étaient celles du corps-de-garde démoli de *Feunteun-Od* (Manuscrit Chever)], en décorant le chœur d'une boiserie (1853). C'est également par ses soins que le cimetière fut entouré d'un mur de clôture.

Assidu à voir ses malades, à pied comme à cheval, il devait s'occuper dans une certaine mesure de leur santé temporelle. « *Un excellent médecin, note le manuscrit Chever, très recherché pour les blinchou surtout»* (Les plaies ou blessures). Le docteur d'Audierne s'en émut et dénonça le thérapeute, le 10 Août 1845, à Mgr. Graveran, évêque du diocèse.

Il lui signale la manière hardie dont M. le Curé de Plogoff pose le diagnostic des maladies « Il vous faut une saignée, un vésicatoire, une médecine... car vous avez une fièvre catarrhale!!». Huit jours plus tard le bon recteur se disculpa près de l'Administration: « Il y a déjà, Monseigneur, 25 ans que je suis à Plogoff, et j'ai vu bien des médecins fréquenter la paroisse, et jamais aucun ne m'a fait le moindre reproche...». Dix ans plus tard, accablé d'infirmités, le pasteur de Plogoff cessa ses fonctions.